


Pour payer votre deuxième acompte, rendez-vous sur **impots.gouv.fr**
muni de votre numéro fiscal et de la référence de votre avis.

 <p>Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p>		DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES	
		AVIS D'ACOMPTE 2014 IMPÔT SUR LES REVENUS de l'année 2013	
		CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES SIP XXXXXXXXXXXXX RUE XXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXXXXXXXX	
		M XXXXX XXXXXX OU MME XXXX XXXXXX RUE XXXXXXXXXXXXX XXXXX XXXXXXXXXXXXX	
Vos références		Votre situation	
Numéro fiscal :	XX XX XXX XXX XXX	MONTANT À PAYER Au plus tard le XX/XX/XXXX	X XXX,00 €
Référence de l'avis :	XX XX XXXXXXXX XX	Impôt de référence (Partie de l'impôt 2013 soumise à acompte)	X XXX,00 €
		Acompte (1/3 de l'impôt de référence)	X XXX,00 €

Vous voulez une formule rapide et sans engagement ?

Choisissez le **paiement par internet** : rendez-vous sur **impots.gouv.fr** jusqu'au 20 mai minuit pour payer.

Avantage : vous pouvez payer jusqu'à 5 jours après la date limite de paiement et votre compte bancaire est prélevé 10 jours après cette date limite.

Vous pouvez également **payer par smartphone** : la 1^{ère} page de votre avis comporte un flashcode ; flashez votre code et validez votre paiement. Vous bénéficiez des mêmes avantages que pour le paiement par internet.

Vous ne voulez plus risquer d'oublier ?

Choisissez le **prélèvement à l'échéance** : rendez-vous sur **impots.gouv.fr** jusqu'au 30 avril pour adhérer.

Avantage : votre compte bancaire est prélevé automatiquement 10 jours après la date limite de paiement. Vous êtes informé avant chaque prélèvement.

Et si vous voulez étaler le paiement de votre impôt :

Choisissez le **prélèvement mensuel** : le prélèvement de votre impôt sera alors étalé jusqu'en octobre sur la base d'un dixième chaque mois de votre impôt de l'an dernier. Si vous adhérez au plus tard le 15 mai 2014, vous n'avez pas à payer le présent acompte. Votre premier prélèvement aura lieu le 16 juin et il sera égal aux mensualités dues depuis janvier, déduction faite du premier acompte versé en février.

Un échéancier vous informera du calendrier des prélèvements sur les autres mois de l'année.



impots.gouv.fr

L'impôt en toute simplicité